

L'école Syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI FO 77, 2 rue de la Varenne, 77000 Melun

Tel : 01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication Cristina Martins, CPPAP n°0924 S 07347



n°66 Juin 2020

Déposé le 03-06-2020

MELUN PPDC



Éditorial

5 lettres et 2 chiffres, Covid-19 !

Voilà ce qu'il aura fallu pour faire apparaître au grand jour, sans que personne ne puisse le contester, l'état lamentable de nos services publics. Quand il aurait fallu mener une politique de préservation et de développement des capacités d'hospitalisation, les gouvernements successifs se sont acharnés à liquider ce qui aujourd'hui manque cruellement. Chacun à en mémoire le président de la république et son ancienne ministre, celle qui mentait effrontément en affirmant qu'il y avait suffisamment de masques et que tout était prêt, déclarer qu'il n'y avait pas d'argent magique pour l'hôpital. Fermant lits et services, les présidents de la république et les gouvernements changent mais les politiques menées sont désespérément identiques. *RGPP, MAP, AP 2022, ONDAM**, autant d'acronymes barbares qui ont été des instruments au service de la réduction sans limite des moyens quand les besoins étaient en constante augmentation. **La crise du Covid-19 a mis en lumière ces politiques que Force Ouvrière dénonce et combat depuis toujours.** Au discours managérial qui voudrait imposer de soigner sans lits, sans masques, blouses, ni médicaments, il est nécessaire d'opposer les revendications des soignants qui exigent que les moyens répondent aux besoins, et que les rémunérations répondent à la hauteur des pertes engendrées par le gel du point d'indice.

(suite page 2)

Sommaire

Editorial du secrétaire départemental suite	p2
Statut et ASA	p3
CHSCT-D	p4
CHSCT-D (suite) Mouvement	p5
Promotion à la HC Carte scolaire	p6
Carte scolaire (suite) INSPE	p7
Echo des sections	P8

Un syndicat indépendant pour défendre :

**les statuts
les postes
les salaires
l'unité et la laïcité de
l'école publique**

SYNDIQUEZ-VOUS !

**Adhésion 2020
document en pièce jointe**

En est-il autrement dans l'éducation ? On aurait tort de le croire ! Le président Macron avait fait du dédoublement des CP/CE1 l'étendard de sa politique sociale. Que ces dédoublements en REP+ et en REP offrent des conditions d'exercice et d'apprentissage favorables à ceux qui en bénéficient n'est étonnant pour personne. Pour autant, doit-on oublier que ces conditions de travail plus favorables ne sont permises que par un jeu de redéploiement des moyens et non par une réelle augmentation de ces derniers. **On notera que si le ministre a annoncé, durant le confinement, une dotation supplémentaire de 1248 postes à la rentrée 2020, il était initialement prévu de n'en créer que 440 contre 2325 en 2019 et 3680 en 2018.** Ainsi, combien de classes à 30, 31 voire plus dans les niveaux supérieurs du fait de ces redéploiements.

De la même façon, comment limiter les effectifs des CP à 24 hors éducation prioritaire sans une campagne massive de recrutement, sauf à augmenter significativement le nombre d'élèves des niveaux supérieurs. **En fait, en Seine-et-Marne avoir un taux d'encadrement comparable au taux moyen de l'île-de-France nécessiterait 620 postes supplémentaires !**

Dans le domaine de la difficulté scolaire, La prise en charge par des enseignants dont c'est pourtant la spécialité est devenue un non-sujet pour l'administration, avec des RASED en voie de disparition qui, lorsqu'ils existent, sont dans l'incapacité de répondre aux besoins d'interventions identifiés dans les écoles. Dans le domaine du handicap, qui pourrait nier que la mise en place des PIAL est un désastre tant pour les élèves et les AESH que pour les enseignants. Elle aggrave davantage, comme s'il en était besoin, la [loi Montchamp de 2005](#) dont nous sommes les seuls à demander l'abrogation depuis sa promulgation.

Toutes ces réformes, tous ces dispositifs, et la persistance à sous doter les écoles en enseignants, c'est ce qui est à l'origine des souffrances qui règnent dans les écoles et qui ont conduit à un nombre significatif de démissions et hélas, à un nombre effrayant de suicides dans la profession (plus d'un par semaine). **Or s'il y a une leçon à retenir de la crise sanitaire que nous traversons, c'est que notre ministre entend poursuivre cette entreprise de destruction du cadre de l'école publique, structuré par un statut et des programmes nationaux.**

De ce point de vue la période ouverte depuis le 11 mai est exemplaire, elle illustre les dangers et les pièges de l'autonomie des établissements scolaires et des tutelles municipales. **Le SNUDI-FO dénonce et combat depuis toujours cette territorialisation qui ne peut conduire qu'à l'éclatement du statut et des garanties collectives qui y sont rattachées.** Ce mouvement, le ministre Blanquer entend le renforcer avec les 2S2C, au moyen desquels des élèves seront pris en charge par du personnel municipal sur du temps scolaire ! Le transfert à des collectivités territoriales de prérogatives scolaires qui relèvent de l'Etat avec ces 2S2C, revient à créer une situation de fait qui conduira à ce qu'un jour, ce ne seront plus des domaines d'apprentissage qui seront transférés mais les personnels eux-mêmes.

La défense de l'école publique à laquelle chaque PE est attaché implique de ne pas renoncer à défendre notre statut, parce qu'il garantit collectivement les conditions d'exercice et parce qu'il structure l'organisation de toutes nos écoles sur tout le territoire. Au projet du gouvernement et du ministre, opposons les revendications à commencer par un véritable plan d'urgence pour recruter massivement de nouveaux enseignants et lutter contre les effets néfastes du confinement.

**Pour résister, revendiquer, reconquérir,
Le SNUDI-FO 77 continuera à mener ce combat,
avec ses adhérents et tous ceux qui voudront le rejoindre.**

**RGPP : Révision Général des Politiques Publiques*

MAP : Modernisation de l'Action Publique

AP 2022 : Action Publique 2022

ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie

Karim Benatti
Secrétaire départemental du Snudi-Fo 77

Les décisions prises au sommet de l'État et mises en application par le ministre Blanquer conduisent à une désorganisation et une déréglementation totale, au point que, certains élus au prétexte de la crise sanitaire s'octroient le droit de s'ingérer dans l'organisation pédagogique des écoles en décidant des niveaux de classe ou du public à accueillir ce qui relève du conseil des maîtres et non de la municipalité !

Dans ce chaos généralisé, où sous couvert de confinement/déconfinement et de volontariat des parents le ministre disloque et territorialise l'école publique, **il est urgent de revenir aux fondamentaux à savoir notre statut qui encadre nos obligations de services de fonctionnaires d'Etat.**

Rappelons avant tout qu'un PE est et demeure responsable des élèves inscrits au registre de la classe dont il a la responsabilité dans le cadre de la répartition réalisée par le conseil des maîtres. Aucun PE ne peut être contraint dans ce cas à prendre en charge pédagogiquement des élèves d'une autre classe que la sienne.

D'autre part, il est utile de rappeler que ce que certains appellent « l'enseignement à distance », voire « télétravail » n'est pas de l'enseignement mais de la « continuité pédagogique » dont l'objectif reconnu par le ministre lui-même est le simple maintien d'un lien avec l'institution scolaire.

D'ailleurs cette « continuité pédagogique » n'a fait l'objet d'aucun texte réglementaire et ne saurait être soumise à aucun contrôle de la hiérarchie. L'enseignement ne relève pas des missions qu'il est possible de réaliser en télétravail, et pour cause il relève du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance auquel aucun PE en poste sur une école n'est rattaché.



C'est parce que nos obligations de service ne se déclinent que devant élèves, à l'exception d'une partie des 108 heures annualisées ([Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#)), qu'il ne peut être exercé aucune contrainte concernant la continuité pédagogique.

En ce qui concerne la présence physique des enseignants dans les locaux scolaires, si plusieurs cas se présentent il convient de les rattacher au statut et à des conditions extérieures qui s'imposent du fait de la situation créée par la pandémie.

Ainsi, compte tenu du protocole national et de l'avis du conseil scientifique, aujourd'hui un PE peut être et ce jusqu'à nouvel ordre dixit le recteur en CHSCT académique le 28 mai :

- Soit en ASA pour garde d'enfant donc autorisé à rester chez lui ([Annexe 4, circulaire rectorale du 13 mai](#)).
- Soit en ASA au titre du fait qu'il est personnel à risque ou qu'un membre de son entourage direct est personnel à risque dont contraint à rester chez lui ([Annexe 1, circulaire rectorale du 13 mai](#)).
- Soit au titre de l'application du protocole sanitaire national :
 - ☞ En alternance entre présence dans l'école et présence à domicile du fait du peu d'élèves à prendre en charge dans les locaux scolaires.
 - ☞ Chez lui du fait de l'absence d'élèves à prendre en charge dans les locaux scolaires.
 - ☞ Chez lui du fait de la fermeture de l'école par arrêté municipal.

On comprendra à la lecture de ce qui précède qu'aucun PE ne peut être contraint ni par un IEN, ni par l'IA de se rendre dans son école pour assurer de la « continuité pédagogique » à distance.

Nous vous tiendrons informés si des modifications devaient être annoncées dans les heures qui suivent.

Melun, le 29 mai 2020



L'actualité du CHSCT départemental...

**Pas de reprise tant que la sécurité et la santé des personnels ne sont pas garanties !
Ni amendable ni négociable !**

Lors de la séance du 13 mai, la FNEC FP FO a soulevé plusieurs points importants lors la déclaration liminaire : « (...) La position de FO est très claire : le principe de précaution doit prévaloir et les établissements, les écoles et les services ne peuvent rouvrir tant que toutes les garanties sanitaires ne sont pas apportées. Et c'est bien ce que la multitude des remontées met en lumière : rien n'est prêt ! Nous vous demandons de répondre aux préoccupations des personnels exprimées dans le vœu adopté au CHSCTM exigeant la mise en œuvre du dépistage systématique des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité, la mise à disposition de masque FFP2, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle, la mise à jour des DUER de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel et gants), désinfection des locaux. (...) La FNEC FP-FO rappelle que l'employeur doit protéger ses agents et a une obligation de résultat, elle ne saurait se contenter d'un à-peu-près concernant les mesures de protection de la santé de milliers de personnels et d'élèves de l'académie. Nous nous permettons à ce titre de rappeler les termes de l'article 2-1 du décret 82-453 modifié : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » De plus vous faites porter la responsabilité de cette décision aux chefs de service, de structure et aux chefs d'établissement. Et de manière plus inappropriée, les enseignants et directions d'école doivent localement organiser eux-mêmes les modalités d'accueil : quelle sera la responsabilité des personnels, du directeur d'école (qui n'est pas chef d'établissement), des chefs d'établissement lorsqu'il y aura des morts parmi les enfants ou les personnels comme il y en a eu chez les soignants ? Comment alors que les rassemblements de + de 10 personnes sont interdits pourrait-on regrouper des élèves par centaines ? Il n'est pas possible que ces décisions soient prises au niveau local, avec un transfert de décision au niveau des collectivités et des mairies avec des règles différentes partout. (...) Nous vous demandons d'écouter les inquiétudes légitimes des personnels, leurs revendications, pour ne pas contribuer à faire de l'École un vecteur du virus qui s'apprête à mettre en première ligne les personnels de l'Éducation nationale. Nous rappelons que sans cela, comme les enfants sont vecteurs du virus, nous nous exposons à un regain de l'épidémie. C'est ce qui est affirmé par de nombreux professionnels de santé (OMS, ordre des médecins...). Nous voulons les tests systématiques, nous voulons des protections efficaces maintenant. Concernant les masques, nous rappelons que selon le code du travail, seuls les masques FFP2 sont reconnus pour protéger les personnels, pas les masques chirurgicaux en encore moins les masques « grand public » qui sont

livrés dans les circonscriptions. (...) Nombre de boîtes de ces masques indiquent qu'ils ne sont d'aucune efficacité pour protéger des contaminations virales ou infectieuses !

La FNEC FP-FO soutiendra tous les personnels qui refusent de se mettre en danger et de mettre en danger leurs collègues et élèves en retournant sur leur lieu de travail. Par ailleurs : Nous souhaitons également savoir ce qu'il en est pour les personnels AESH (...) Aucune réouverture des établissements n'est envisageable sans que soit organisé préalablement le dépistage systématique et généralisé des personnels et des élèves, les conditions d'application des gestes barrière, la distribution de masques, en respect de l'avis présenté au CHSCTM d'autant plus dans notre académie, faisant partie des zones les plus touchées ».

Remontées de fiches santé et sécurité au travail, de danger grave et imminent, et de droit de retrait :

Pour FO, ces signalements sont un indicateur fiable pour mesurer la déplorable préparation de cette reprise sur le terrain et traduisent la grande inquiétude légitime des collègues envoyés « en 1ère ligne ». La DASEN rétorque que seulement 21 fiches lui sont parvenues en deux jours (11 et 12 mai) ce qui est peu.

Commentaire : D'une part, bien des fiches sont traitées au niveau local et ne sont pas systématiquement transmises à la DASEN. D'autre part quand les registres obligatoires sont installés (encore très loin des 100%), les collègues en ignorent le fonctionnement et l'utilité. **Mais le contenu des fiches qui lui parviennent indique clairement que, comme nous le supposions, rien n'est prêt !**

Nous encourageons vivement tous les personnels à se saisir des registres de signalement santé et sécurité au travail (SST) et de danger grave et imminent (DGI) et de mettre les représentants FO aux CHSCT 77 en copie de ces envois. Les conditions sanitaires n'étant à ce jour absolument pas garanties mettent la santé et la sécurité des personnels en péril. **À Madame la DASEN de mettre en place les mesures concrètes et sécuritaires pour protéger ses personnels.**

Matériel de sécurité délivré aux écoles :

Les masques sont distillés dans les circonscriptions puis dans les écoles. Selon les localités, ce sont des masques chirurgicaux et/ou réutilisables en tissu lavable... Pour les gels hydroalcooliques, ce sont bien souvent les mairies qui les fournissent aux écoles.

Commentaire : Les masques délivrés ne sont pas ceux reconnus par le code du travail et certains packagings portent même la mention « ces masques ne sont d'aucune efficacité pour protéger des contaminations virales ou infectieuses » !!!

Danger !!

L'administration transfère une partie de ses responsabilités aux collectivités locales. Les gels hydroalcooliques prévus par le protocole national doivent être fournis par l'employeur et seulement par lui.

Protocole sanitaire :

Ce protocole est la boussole de l'administration, tout comme les recommandations de l'OMS... Les écoles s'organisant au mieux.

Commentaire : Nous nous étonnons que les assistants de prévention (conseiller péda EPS) ne soient pas plus mis à contribution dans la mise en place de ce protocole au sein des équipes enseignantes. Très souvent, elles se débrouillent seules pour appliquer localement les recommandations du protocole, par ailleurs assez conséquent à assimiler.

Aucune réponse n'a été apportée concernant la responsabilité des enseignants en cas de « manquement ».

Comme pour les PPMS, les enseignants sont chaudement encouragés à devenir les responsables et acteurs de leur propre sécurité et de celle des locaux où ils enseignent, **ce qui est totalement inacceptable !! C'est à l'employeur de garantir la sécurité de ses agents placés sous sa responsabilité.** Le danger de la territorialisation des écoles et un fonctionnement autonome des établissements planent plus que jamais...

FO s'opposera à ce démantèlement du service public !

Bilan du volontariat :

Madame l'inspectrice a indiqué vouloir « récompenser » les enseignants volontaires qui ont accueilli les enfants de personnels prioritaires durant le confinement.

Commentaire : Si ces enseignants peuvent effectivement être justement remerciés pour leur dévouement, nous avons souhaité toutefois préciser que tous les enseignants n'ont pas pu être volontaires et que cela représentait pour nous **une différence de traitement contre-statutaire.**

En effet, les enseignants qui n'ont pas fait de volontariat sont probablement des enseignants pour lesquels les motifs personnels et sanitaires ne leur permettaient pas de se proposer comme volontaires. **Ainsi la situation personnelle de chaque enseignant ne doit pas donner lieu à une inégalité de traitement.** FO fait également remarquer que majoritairement les enseignants se sont livrés à de l'enseignement à distance sans qu'aucune disposition réglementaire ne soit respectée (matériel, frais, décompte temps de travail, ...). Pourquoi ne pas les récompenser aussi pour leur investissement ?? *Si des « récompenses » sont octroyées, FO demande à ce qu'elles le soient pour tout le monde, pour la défense de nos statuts !! Pour une augmentation générale des salaires !*

Remarque : Nous avons tenu à souligner le très grand écart (un fossé ?) de traitement entre les locaux de la DSDEN et les écoles dont le nettoyage de désinfection n'a majoritairement pas été fait et le matériel inégalement distribué en temps et en heure... **La crise sanitaire ne doit pas être le prétexte à faire voler en éclats toutes nos dispositions statutaires.**

Enfin, lors de la séance du CHSCT académique du 5 mai, le recteur a reconnu, a posteriori, que nos inquiétudes en début de crise sanitaire étaient fondées ; les flux de personnes entre le cluster de l'Oise et la Seine et Marne, que nous avons déjà signalés comme potentiellement dangereux pour notre académie, ont été plus importants que prévus ; la situation était sous contrôle nous avait-on dit...

MOUVEMENT 2020

Face au ministre de l'Éducation, Le SNUDI-FO a réaffirmé ses demandes concernant le mouvement des personnels dans le département :

- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes ;
- la suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières ;
- le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres ;
- le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- l'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement ;
- l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD ;
- l'augmentation du nombre de vœux.

Toutefois, sans aucune concertation, la circulaire est parue sans aucun travail paritaire en application de loi de la fonction publique Août 2019 dont FO demande l'abrogation. Cela a pour conséquences, entre autres, la suppression des 5 points pour raison médicale attribués l'an dernier pour les personnels qui avaient des raisons médicales sans RQTH ou sociales, la disparition de la possibilité du volontariat pour les fermetures de classes. Enfin, l'impossibilité de faire des recours si vous obtenez un poste en rapport avec les vœux émis, même dans le cadre de votre vœu large (un type de poste MUG sur une des 14 zones).

Attention cette année les organisations syndicales ne seront pas destinataires des barèmes, ni des résultats du mouvement...

Si vous avez un doute, contactez-nous par mail entre le 29 mai et le 12 juin. Nous vous aiderons à le vérifier.

En cas d'erreur de barème lors de la consultation du 2^{ème} accusé de réception, adressez votre demande, à compter du 29 mai et au plus tard pour le 12 juin par mél à :

ce.77mouvement.intra@ac-creteil.fr

PROMOTION A LA HORS CLASSE

Rappel

Peuvent accéder à la hors classe et donc être promouvables, les agents comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale.

Le classement des collègues promouvables est fait en fonction d'un barème, barème constitué de 2 éléments : l'ancienneté dans l'échelon et l'appréciation de la DASEN fonction de l'appréciation de votre IEN. Cette appréciation qui est immuable et équivaut à des points.

Nous continuons à demander à ce que cette appréciation puisse être révisée. Nombreux sont les cas de collègues victimes d'une appréciation de leur valeur professionnelle qui ne correspond en rien à leur note pédagogique de surcroît sans jamais avoir rencontré leur IEN.

Rappelons enfin que les anciens instituteurs sont particulièrement pénalisés par PPCR, puisque les concernant, l'ancienneté dans l'échelon n'est prise en compte qu'à partir de leur intégration dans le corps des PE...Scandaleux !

Issu du protocole PPCR, ces promotions sont un avancement à la « tête du client ». Nous avons bien raison d'être méfiant et de ne pas signer ce protocole, nous demandons toujours son abrogation.

La CAPD se tiendra le 11 juin, n'hésitez pas à remplir une fiche de suivi et à nous l'envoyer.

CARTE SCOLAIRE

Nos élèves ne doivent pas subir les conséquences désastreuses de la pandémie ! Exigeons des moyens supplémentaires !

Le confinement a accentué les inégalités scolaires, c'est un fait nul ne peut le nier. Quels que soient les moyens mis en œuvre pour assurer une certaine continuité pédagogique, rien ne pourra jamais remplacer les relations entre l'enseignant et ses élèves au sein du groupe classe.

La DASEN indique dans une note aux organisations syndicales :

*« L'incertitude sanitaire dans laquelle nous vivons laisse penser que nous aurons à organiser une rentrée scolaire 2020 qui sera fort différente de celle de 2019. Il n'est pas envisageable que nous tâtonnions à nouveau début septembre pour identifier le bon mode d'organisation qui permettra cette fois-ci à tous les élèves de retrouver un rythme régulier d'apprentissage, **quelle que soit la forme que prendra la continuité pédagogique : en présentiel, à distance et de plus en plus une hybridation des deux.** La période qui s'ouvre à nous doit permettre d'avancer, dans la plus grande concertation, afin de nous mettre en perspective de la rentrée de septembre 2020, et plus largement du 1er trimestre de l'année scolaire 2020-2021. »*

Mais ce ne sont pas les belles paroles, ni les idées innovantes qui pourront résoudre les problèmes concrets auxquels les équipes enseignantes vont devoir faire face à la rentrée 2020...

Déjà, le CTSD de rentrée 2019 était bouleversé par l'arrivée de 1031 élèves supplémentaires, et plusieurs fermetures imprévues ont été annoncées, pour permettre d'ouvrir ailleurs, faute de moyens.

A cette augmentation d'effectif, le ministère a répondu par le déni, en accordant exactement la même dotation que l'année précédente.... Par la suite, même si la Seine-et-Marne a obtenu 24 postes supplémentaires, le compte n'y est toujours pas, au regard des fermetures annoncées en CDEN pour la rentrée 2020 : 64 FD, 37 FR, 7 dispositifs de dédoublements supprimés, 7 postes de PMQC supprimés, 2 postes en établissement spécialisés fermés...

Le vœu commun de toutes les organisations syndicales siégeant en CDEN pour un plan de rattrapage pour la Seine et Marne doit être entendu !

Pour éviter une catastrophe scolaire sans précédent, il faut prendre en compte la situation inédite à laquelle nous sommes confrontés. **Cela passe par la mise en œuvre d'un véritable plan d'urgence pour la rentrée 2020, de plusieurs centaines de postes supplémentaires pour notre département : en éducation prioritaire, pour les écoles des quartiers « Politique de la Ville », pour les écoles rurales, pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France, pour les élèves des familles populaires en zone banale... Aucun enfant ne doit être « laissé au bord du chemin » !**

Ce plan d'urgence devrait permettre :

- ☞ De maintenir et créer des dispositifs 100% avec des groupes de 12 élèves comme annoncé par le Ministère (et non 13, 14, 15...);
- ☞ D'attribuer des postes d'enseignants supplémentaires aux écoles pour aider les élèves qui en seront restés éloignés sans aide familiale pendant cette crise sanitaire.
- ☞ De créer des dispositifs UPE2A fixes dans une école partout où il y en a besoin dans le département avec un maximum de 15 élèves allophones par enseignant ;
- ☞ De rétablir et de créer des RASED complets avec psychologues et maîtres spécialisés E et G, pour intervenir auprès des élèves les plus en difficulté, ceux qui seront sortis traumatisés du confinement et qui devront réapprendre à être élèves.

De créer des ULIS TFC afin que tous les élèves notifiés puissent en bénéficier et de faire partir des collègues en stage CAPPEI en nombre suffisant pour assurer la pérennité de ces dispositifs ;

De créer des postes de remplaçant(e)s en nombre suffisant pour mettre fin aux trop nombreuses journées de classe non remplacées ;

CARTE SCOLAIRE (suite)

D'ouvrir des postes de personnels AESH, infirmiers et administratifs dès la rentrée 2020.

Le SNUDI FO 77 invite tous les collègues à inventorier précisément tous les postes qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de leur école pour nous permettre de recenser les revendications concrètes à transmettre à l'administration.

En dehors des instances, après le CDEN du 21 avril :

3 ouvertures définitives ont été transformées en ouvertures conditionnelles, il y a donc 101 OD et 34 OC.

14 postes ont été consacrés à l'augmentation des décharges de directions dues aux CP et CE1 dédoublés, maintenant comptés

comme des classes. (Ce que le SNUDI FO n'a eu de cesse de réclamer, depuis la création de ces dispositifs, a enfin été entendu...)

4 créations d'ULIS école, 2 postes d'ERSEH et 1 poste UPE2A.

Sans prendre en compte les ouvertures conditionnelles puisqu'elles ne sont pas effectives, il ne reste que 44 ETP (emplois temps plein) pour les CTSD de réajustement de juin et septembre. C'est très insuffisant au regard de la crise à laquelle nous devons faire face...

Alors réunissez-vous dans chaque école et faites nous remonter vos besoins. L'heure est à la construction des revendications... Ça suffit les belles paroles !

INSPE

Titularisation : L'état d'urgence sanitaire ne doit pas être un obstacle !

Au moment où les besoins en personnel n'ont jamais été aussi importants, nous revendiquons la titularisation de tous avant la fin de l'année !

Cette revendication a été portée à tous les niveaux par notre syndicat. Vous trouverez ainsi des extraits d'audience relatifs à ce point.

Audience à l'INSPE du 02/04/20 avec Mr Alain Henri, responsable des sites 1er degré de Seine-et-Marne, et Mme Anconetti, adjointe de Sénart. Jérôme Bui et Romain MAHLER pour le SNUDI FO 77.

SNUDI FO 77 : Rappel est fait que notre confédération FO se prononce pour l'arrêt de toutes procédures disciplinaires notamment. Par ailleurs, nous revendiquons le droit au renouvellement, contre les licenciements de fonctionnaires stagiaires. La situation exige que le renouvellement puisse être accordé au-delà d'une seule année si le collègue EFS en fait la demande.

Administration : *Les visites s'arrêtent fin mars. Sans changement de date, toutes les visites ne pourront avoir lieu. Dans tous les cas, la DESDEN validera ou non les stages sur une analyse d'ensemble. Pour rappel, la date de titularisation limite est actuellement fixée au 20 mai. Elle peut changer comme de nombreuses dates.*

SNUDI FO 77 : Il serait fort préjudiciable qu'un collègue en progrès ne puisse pas bénéficier de sa titularisation parce qu'il n'a pas eu sa dernière visite. La situation ne doit pas être prétexte à licenciement. La situation est assez difficile ainsi. Nous tenons à réaffirmer un des points de notre profession de foi : « Aucune entrave à la titularisation ne doit pouvoir s'exprimer lorsque les avis IPR et chef d'établissement ou IEN sont favorables ».

Administration : *Selon les évolutions, des inspecteurs pourront en cas de doute visiter des EFS. Par ailleurs, pour les EFS dit limites, il y aura prorogation ou renouvellement. Il est demandé bienveillance. En effet, la situation ne doit pas servir à des licenciements.*

Commentaire : **Nos collègues EFS ne sont pas responsables du passage de la licence au master pour les conditions de titularisation. La Masterisation a entraîné la suppression d'une formation de plusieurs semaines avant d'être placé devant élèves, et de stages en responsabilité sur les trois**

cycles. La formation est devenue moins professionnalisante...

Communiqué du 14/05/20 de notre fédération FNEC FP-FO

[...] Lors du CHSCT ministériel du 21 avril, la FNEC FP-FO a déposé l'avis suivant : « Considérant que la carrière des personnels ne saurait être impactée par la crise sanitaire actuelle, considérant que les fonctionnaires-stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve comme tous les personnels d'un dévouement sans pareil, malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux, le CHSCTM demande que les titularisations de ces collègues soient prononcées en juillet, sans aucun retard au 1er septembre 2020. » (Pour : FO, UNSA ; Contre : FSU)

La FNEC FP-FO a rencontré à nouveau le ministère le 29 avril sur cette question et a porté cette revendication.

Le ministère a répondu par courrier le 11 mai : « S'agissant de la titularisation des stagiaires, parmi les scénarios, nous avons évoqué la possibilité de proroger la période d'évaluation du stagiaire de 4 mois au maximum, dès lors qu'il était considéré que les éléments permettant de se prononcer n'étaient pas réunis. [...] Aussi les aménagements suivants ont été arrêtés, pour la seule année 2019-20 :

L'inspection sera rendue obligatoire à la fin de la première année de stage lorsque le licenciement est envisagé (elle est en l'état des textes facultative pour les professeurs des écoles et certifiés/conseillers principaux d'éducation) ;

Elle demeurera obligatoire, sans changement, lorsque le licenciement est envisagé après la seconde année de stage ;

L'inspection sera rendue facultative pour les agrégés, comme elle l'est déjà pour les PE, certifiés et CPE, lorsque la titularisation ou le renouvellement sont envisagés. L'avis rendu par l'inspecteur sera rendu selon les modalités qu'il juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.). En revanche, le rôle des jurys académiques (pour les PE et certifiés/CPE) sera inchangé, avec audition obligatoire de ceux des stagiaires dont la titularisation n'est pas envisagée. »

La FNEC FP-FO constate que les interventions répétées et les initiatives prises localement en défense des stagiaires ont contraint le ministère à reculer sur les pistes envisagées initialement.

La Ferté-sous-Jouarre / Meaux

La section du SNUDI-FO 77 de La Ferté-sous-Jouarre / Meaux a tenu deux RIS fin avril et début mai. Lors de ces visioconférences, une motion a été rédigée à destination de la DASEN, via les IEN des circonscriptions concernées, ainsi qu'à certaines municipalités. Cette motion, signée par une majorité d'enseignants de la Ferté sous Jouarre et d'autres circonscriptions, affirmait l'impossibilité d'ouvrir les écoles le 11 mai dans des conditions sanitaires, pédagogiques et égalitaires pour tous. Lors de ces RIS de nombreuses questions ont été soulevées : l'organisation générale de la reprise, l'organisation de la classe, la sécurité, la responsabilité civile des enseignants et directeurs ... La décision a été prise de soumettre ces questions à la DASEN. À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue. Par ailleurs, la section a accompagné et conseillé les collègues afin de rédiger des motions d'école. Elle est également intervenue auprès de l'IEN pour une école maternelle dont la mairie n'avait prévu ni la présence d'une ATSEM, ni la désinfection des locaux en cours

de journée : celui-ci a réglé le problème rapidement. Dans certaines circonscriptions des municipalités ont refusé de rouvrir les écoles pour des raisons sanitaires, et se positionneront début juin, pour une réouverture éventuelle. Cependant, malgré la réouverture d'une majorité d'écoles, peu d'élèves sont accueillis. Ceci engendre des difficultés pour les collègues dans la gestion de leur classe. Pour le présentiel, de nombreux collègues soulignent non seulement l'intense fatigue due au stress qui découle de cette situation inédite, mais également le fait que cela « ne soit pas vraiment l'école ». Dans ces circonstances, les correspondants locaux du SNUDI-FO 77 de la section de la Ferté-sous-Jouarre restent plus que jamais à votre écoute.

N'hésitez pas à les contacter par mail :
laurentvjsnudifo77@gmail.com,
cecilemaitresnudifo77@gmail.com,
guillaume.debas@hotmail.fr

Montereau : Motion d'enseignants

Sur Montereau-Fault-Yonne les enseignants de l'élémentaire Claude Sigonneau ont adopté la motion qui suit. Proposée à la signature publique à leurs collègues des écoles de la ville, elle recueillera 90 signatures en l'espace de 4 jours. A l'issue de cette campagne de signatures sans précédent sur la circonscription elle a été envoyée à l'IEN et à la mairie.

Réunis en visioconférence, les enseignants syndiqués FO, SNUipp, et non syndiqués de l'école Claude Sigonneau, à Montereau, ont discuté de la réouverture des écoles le 11 mai. Les participants constatent que le président Macron et son gouvernement ont refusé de suivre l'avis du Conseil Scientifique qui s'est prononcé pour une rentrée des classes en septembre.

D'autre part, dans le cadre d'une épidémie qui continue à tuer par centaines chaque jour, les participants constatent également que le flot des annonces faites depuis le 13 avril, notamment le discours du premier ministre, ne répond en rien aux préoccupations des enseignants et aux innombrables problèmes que pose cette décision.

Pire, les exigences sanitaires contenues dans un protocole irréalisable font qu'il ne s'agit plus d'école, mais de garderie. Quant à l'application de modalités décidées école par école, au gré des exigences des IEN, elles conduisent à un éclatement de notre statut.

En conséquence, les signataires affirment qu'il n'est pas possible de rouvrir les écoles le 11 mai !



CONTACTEZ NOUS... CONSULTEZ NOTRE SITE...



SNUDI FO77
2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
<http://77.fo.snudi.fr>

- ☞ Secrétaire départemental : lundi
Karim BENATTI
- ☞ Secrétaire départementale adjointe : jeudi - vendredi
Cristina MARTINS 06 67 64 53 98
- ☞ Trésorier : **Guillaume DEBAS** guillaume.debas@hotmail.fr
- ☞ Délégués du personnel : mardi
Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- ☞ Responsable du CHSCT : vendredi
Romain MAHLER 06 16 12 88 29
- ☞ Responsable INSPE : jeudi
Jérôme BUI jeromebui1@hotmail.com 06 64 82 39 01

NOTRE FORCE



C'EST NOS COTISATIONS